

La Quadrature du Net  
19 rue Richard Lenoir  
75011 PARIS  
contact@laquadrature.net  
09 72 29 44 26

À l'attention de Mme Christiane Taubira  
Garde des Sceaux, ministre de la Justice

Paris, le 10 avril 2014

Madame le Garde des Sceaux,

Le remaniement opéré la semaine dernière marque l'entrée dans une nouvelle séquence pour le gouvernement auquel vous appartenez. La Quadrature du Net, association de défense des libertés numériques, souhaite à cette occasion attirer votre attention sur plusieurs questions, en lien avec la protection des libertés fondamentales et le rôle assuré par les juges à ce titre.

Depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement en 2012, un certain nombre de projets de lois ont été introduits tendant à marginaliser le rôle des juges au profit de mode de régulation extrajudiciaires, avec pour conséquence une dégradation des garanties offertes aux citoyens. Les dispositions initialement prévues dans la loi sur la lutte contre le système prostitutionnel en faveur d'un blocage administratif des sites de proxénétisme, suite notamment à un avis défavorable du CNNum, ont bien été écartées. Mais ce texte de loi, ainsi que celui relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes, ont étendu la liste des types de contenus pour lesquels les hébergeurs doivent mettre en place des dispositifs de signalement utilisables par les internautes.

Or, le régime de responsabilité auquel sont soumis les hébergeurs aux termes de la LCEN les rend pénalement responsables des contenus qu'ils hébergent dès lors qu'ils ont connaissance de ces derniers. Pour éviter l'engagement de leur responsabilité, ces acteurs sont donc fortement incités à retirer les contenus qui leur sont signalés et ce d'autant plus que la jurisprudence tend à avoir une interprétation extensive du « manifestement illicite ». Il en résulte un risque accru d'aboutir à la mise en place d'une forme de « police privée », déléguée à des intermédiaires techniques, sans présenter les garanties nécessaires à la préservation des libertés fondamentales. La loi sur la liberté de la presse de 1881 a pourtant fixé le principe que le juge est le seul à pouvoir légitimement intervenir en matière de restriction de la liberté d'expression. Il n'est pas acceptable que cette règle fondamentale soit fragilisée dès lors que l'expression a lieu sur Internet.

La tentation du contournement du juge risque également de se retrouver au cœur de la prochaine loi sur la création. Le gouvernement a en effet annoncé sa volonté d'intensifier la lutte contre la contrefaçon commerciale, en lien avec le transfert des compétences de la Hadopi au CSA. Or pour ce faire, il y a lieu de penser que la loi favorisera « l'auto-régulation des plateformes », en poussant les intermédiaires techniques que peuvent être les moteurs de recherche, les hébergeurs, les moyens de paiement en ligne ou les régies publicitaires à mettre en place des mécanismes automatiques de filtrage des contenus ou à exercer une « police privée » du droit d'auteur, en dehors encore une fois de l'action des juges. Il est inquiétant à cet égard de constater que le représentant du Ministère de la justice au CSPLA vient d'être écarté, alors que ce projet de loi doit bientôt être présenté.

Au-delà de ces textes en discussion, une loi sur les droits et libertés numériques a été annoncée par le gouvernement, sans calendrier précis, qui viserait à réguler de manière générale l'exercice des libertés en ligne. Il est hélas à craindre que ce texte ait essentiellement un angle répressif. Si la volonté du gouvernement est bien de créer un « Habeas Corpus » pour Internet, il est essentiel que la place du juge reste centrale dans cette loi et nous espérons que votre ministère sera vigilant pour que cela soit le cas, de même qu'il veillera à ce que le régime de responsabilité des intermédiaires techniques ne soit pas à nouveau fragilisé.

Plus largement, le sentiment est grand depuis plusieurs mois d'un effritement progressif des libertés en ligne, notamment en raison du déploiement de moyens de surveillance généralisée par les États. Si les révélations d'Edward Snowden ont d'abord mis la lumière sur les pratiques de la NSA, on a depuis appris qu'un opérateur comme Orange collaborait en dehors de tout cadre légal avec les services de renseignement français pour leur permettre un accès à ses flux. Ces révélations suivent le vote de la loi de programmation militaire (LPM) en décembre dernier, par laquelle la France s'est dotée d'une législation d'exception permanente en matière de surveillance d'Internet, qui a soulevé de vives inquiétudes. L'accumulation de ces atteintes au respect la vie privée des citoyens et la fragilisation des libertés individuelles qui en découlent devraient mobiliser l'attention de votre ministère, pour faire en sorte encore une fois que le juge retrouve sa place légitime dans la régulation de ces moyens de surveillance.

La Quadrature du Net veillera à ce que les futures lois débattues au Parlement ne compromettent pas l'exercice des libertés fondamentales en France et appellera les citoyens à l'action, au cas où les menaces évoquées dans cette lettre viendraient à se concrétiser. Nous restons à votre disposition pour un éventuel entretien ou toute information complémentaire sur ces sujets.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame le Garde des Sceaux, notre plus profonde considération.